

## AVENANT AU REGLEMENT DU JEU

### **« FESTIVAL 21 »**

#### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU REGLEMENT**

*L'Article 3 « Principe du Jeu » est modifié comme suit :*

« Le Jeu consiste en un concours de courts-métrages réservé à des personnes âgées de seize (16) ans minimum à la date de début du Jeu.

Le Jeu se déroulera selon les modalités et étapes suivantes :

**3.1** Dans un premier temps, le participant devra réaliser un court-métrage (ci-après le « **Film** ») en respectant les consignes suivantes :

- 3.1.1 La durée du Film devra être comprise entre une (1) minute et trente (30) secondes et cinq (5) minutes.
- 3.1.2 Le Film devra comporter une reproduction de la scène finale présentée sur le Site.
- 3.1.3 Le Film doit être en langue française, et/ou sous-titré en langue française. Dans le cas d'utilisations exceptionnelles de termes en langues étrangères et compréhensibles de tous, le sous-titrage en français pourra être facultatif.
- 3.1.4 Le Film devra constituer une création originale au sens du droit d'auteur et ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle des tiers de quelque manière que ce soit, dans les conditions précisées dans la FAQ consultable sur le Site.
- 3.1.5 Pour l'envoi du Film à la Société Organisatrice, le participant devra, pendant la période visée à l'article 2 ci-avant :
  - Créer au préalable une chaîne YouTube puis y publier son Film en sélectionnant le mode « non répertoriée » ;
  - Préciser le lien du Film dans le formulaire de participation au Jeu sur le Site.

A ce titre, il est précisé que le Jeu n'est ni géré, ni parrainé, ni sponsorisé par YouTube. YouTube ne saurait, à ce titre, être tenu responsable de tout élément qui serait lié à l'organisation du Jeu.

Toutefois, la publication d'un contenu sur YouTube implique, pour le participant, l'acceptation et le respect des Conditions d'Utilisation des services, accessibles via l'url suivante : <https://www.youtube.com/static?template=terms&gl=FR>, ainsi que du Règlement de la communauté YouTube, accessible via l'url suivante :

[http://fr.youtube.com/t/community\\_guidelines](http://fr.youtube.com/t/community_guidelines).

- 3.1.6 Avant l'envoi du Film à la Société Organisatrice, le participant s'engage à compléter et signer et/ou faire compléter et faire signer par toute personne apparaissant dans le Film, un formulaire d'autorisation d'utilisation de l'image et de la voix, téléchargeable sur le Site. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de transmettre ce(s) formulaire(s) d'autorisation pour vérification.

3.1.7 Le Film, par ses images et/ou propos ne doit pas être contraire à la législation française. Le participant s'engage notamment à ne pas soumettre à la Société Organisatrice un Film qui est ou peut raisonnablement être considéré comme :

- étant diffamatoire, haineux, discriminatoire, obscène, violent, injurieux, homophobe, raciste ou incitant à la diffamation, à la haine, à la discrimination, à l'homophobie, au racisme ou à la violence et de manière générale, dont le contenu est contraire aux bonnes mœurs ;
- portant atteinte à l'intégrité physique ou morale de toute personne et particulièrement des enfants ou adolescents (contenu dégradant, indécent, humiliant, etc.).

Il est précisé que le participant ne peut soumettre qu'un (1) seul Film dans le cadre de sa participation au Jeu.

**3.2** Dans un deuxième temps, la Société Organisatrice procédera à une présélection des Films afin de déterminer ceux qui seront publiés sur le Site.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas sélectionner tout Film ne respectant pas les consignes précisées à l'article 3.1 ci-avant.

Les Films ainsi présélectionnés par la Société Organisatrice seront mis en ligne sur le Site au plus tard le 04/11/2019 à douze (12) heures.

**3.3** Dans un troisième et dernier temps, dans les conditions précisées ci-avant, les Films publiés sur le Site, par la Société Organisatrice, seront soumis à l'appréciation d'un jury composé de membres de la Société Organisatrice et d'une personnalité externe à la Société Organisatrice (ci-après le « **Jury** »).

Le 15/11/2019 au plus tard, quatre (4) participants seront ainsi désignés comme gagnants dans le cadre du Jeu, selon les modalités précisées à l'article 6 du présent règlement. »

## **ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DU REGLEMENT**

*L'Article 6 « Désignation des gagnants » est modifié comme suit :*

« Le 15/11/2019 au plus tard, quatre (4) gagnants seront désignés dans le cadre du Jeu, parmi l'ensemble des participants dont le Film sera publié sur le Site.

Les quatre (4) participants dont le Film sera sélectionné par le Jury se verront décerner l'un (1) des prix suivants :

- 1<sup>er</sup> Prix du Jury
- 2<sup>ème</sup> Prix du Jury
- Meilleur Scénario
- Coup de cœur du Président du Jury

Les gagnants du Jeu remporteront les dotations définies à l'article 7 du présent règlement. »

## **ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DU REGLEMENT**

*L'Article 7 « Dotation » est modifié comme suit :*

« La dotation globale du Jeu est composée de quatre (4) bons d'achat d'un montant total de quinze mille (15 000) euros, attribués comme suit :

- 1<sup>er</sup> prix du Jury : six mille (6 000) euros ;
- 2<sup>ème</sup> prix du Jury : quatre mille (4 000) euros
- Meilleur Scénario : trois mille (3 000) euros
- Coup de cœur du Président du Jury : deux mille (2 000) euros.

Chaque prix sera attribué sous forme de bon d'achat utilisable sur le site [www.cdiscount.com](http://www.cdiscount.com), dans les conditions précisées à l'article 8 ci-après. »

#### **ARTICLE 4 : DIVERS**

Le présent avenant est applicable à compter de sa publication sur le Site.

Les dispositions du Règlement de Jeu non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et pleinement applicables.

Le présent avenant est déposé le 07/11/2019 auprès de la SAS BOCCHIO & ASSOCIES, Huissiers de justice associés, sis 185 Cours du Médoc – CS 20106, 33070 Bordeaux Cedex.

\*\*\*

## **REGLEMENT DU JEU**

### **« FESTIVAL 21 »**

Le Jeu est organisé par le Société CDISCOUNT, Société Anonyme au capital de 6 642 912,78 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 424 059 822, ayant son siège social 120-126 Quai de Bacalan - 33000 Bordeaux, ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ».

**LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.**

**POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.**

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS BOCCHIO & ASSOCIES, Huissiers de justice associés, sis 185 Cours du Médoc – CS 20106, 33070 Bordeaux Cedex.

*Ce règlement comporte 18 articles.*

#### **ARTICLE 1. PRESENTATION DU JEU**

La Société Organisatrice organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Festival 21 » (ci-après le « **Jeu** ») accessible uniquement sur PC, tablette et smartphone via l'url dédiée au Jeu, [www.festival21-cdiscount.com](http://www.festival21-cdiscount.com) (ci-après ensemble le « **Site** »).

#### **ARTICLE 2. PERIODE DE VALIDITE DU JEU**

Le Jeu est organisé pendant 21 jours, du vendredi 04/10/2019 à 0h01 au jeudi 24/10/2019 à 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.

Toute participation au Jeu en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### **ARTICLE 3. PRINCIPE DU JEU**

Le Jeu consiste en un concours de courts-métrages réservé à des personnes âgées de seize (16) ans minimum à la date de début du Jeu.

Le Jeu se déroulera selon les modalités et étapes suivantes :

**3.1** Dans un premier temps, le participant devra réaliser un court-métrage (ci-après le « **Film** ») en respectant les consignes suivantes :

- 3.1.8 La durée du Film devra être comprise entre une (1) minute et trente (30) secondes et cinq (5) minutes.
- 3.1.9 Le Film devra comporter une reproduction de la scène présentée sur le Site.
- 3.1.10 Le Film doit être en langue française, et/ou sous-titré en langue française. Dans le cas d'utilisations exceptionnelles de termes en langues étrangères et compréhensibles de tous, le sous-titrage en français pourra être facultatif.
- 3.1.11 Le Film devra constituer une création originale au sens du droit d'auteur et ne pas porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle des tiers de quelque manière que ce soit, dans les conditions précisées dans la FAQ consultable sur le Site.
- 3.1.12 Pour l'envoi du Film à la Société Organisatrice, le participant devra, pendant la période visée à l'article 2 ci-avant :
- Créer au préalable une chaîne YouTube puis y publier son Film en sélectionnant le mode « non répertoriée » ;
  - Préciser le lien du Film dans le formulaire de participation au Jeu sur le Site.

A ce titre, il est précisé que le Jeu n'est ni géré, ni parrainé, ni sponsorisé par YouTube. YouTube ne saurait, à ce titre, être tenu responsable de tout élément qui serait lié à l'organisation du Jeu.

Toutefois, la publication d'un contenu sur YouTube implique, pour le participant, l'acceptation et le respect des Conditions d'Utilisation des services, accessibles via l'url suivante : <https://www.youtube.com/static?template=terms&gl=FR>, ainsi que du Règlement de la communauté YouTube, accessible via l'url suivante : [http://fr.youtube.com/t/community\\_guidelines](http://fr.youtube.com/t/community_guidelines).

- 3.1.13 Avant l'envoi du Film à la Société Organisatrice, le participant s'engage à compléter et signer et/ou faire compléter et faire signer par toute personne apparaissant dans le Film, un formulaire d'autorisation d'utilisation de l'image et de la voix, téléchargeable sur le Site. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de transmettre ce(s) formulaire(s) d'autorisation pour vérification.
- 3.1.14 Le Film, par ses images et/ou propos ne doit pas être contraire à la législation française. Le participant s'engage notamment à ne pas soumettre à la Société Organisatrice un Film qui est ou peut raisonnablement être considéré comme :
- étant diffamatoire, haineux, discriminatoire, obscène, violent, injurieux, homophobe, raciste ou incitant à la diffamation, à la haine, à la discrimination, à l'homophobie, au racisme ou à la violence et de manière générale, dont le contenu est contraire aux bonnes mœurs ;
  - portant atteinte à l'intégrité physique ou morale de toute personne et particulièrement des enfants ou adolescents (contenu dégradant, indécent, humiliant, etc.).

Il est précisé que le participant ne peut soumettre qu'un (1) seul Film dans le cadre de sa participation au Jeu.

**3.2** Dans un deuxième temps, la Société Organisatrice procèdera à une présélection des Films afin de déterminer ceux qui seront publiés sur le Site.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas sélectionner tout Film ne respectant pas les consignes précisées à l'article 3.1 ci-avant.

Les Films ainsi présélectionnés par la Société Organisatrice seront mis en ligne sur le Site au plus tard le 04/11/2019 à douze (12) heures.

**3.3** Dans un troisième et dernier temps, dans les conditions précisées ci-avant, les Films publiés sur le Site, par la Société Organisatrice, seront soumis :

- au vote du public, constitué de l'ensemble des internautes qui auront la possibilité de voter pour le ou les Film(s) qu'ils préfèrent en cliquant sur le cœur représenté sous chaque Film (ci-après le « **Public** ») ;
- ainsi qu'à l'appréciation d'un jury composé de membres de la Société Organisatrice et d'une personnalité externe à la Société Organisatrice (ci-après le « **Jury** »).

Le 15/11/2019 au plus tard, quatre (4) participants seront ainsi désignés comme gagnants dans le cadre du Jeu, selon les modalités précisées à l'article 6 du présent règlement.

#### **ARTICLE 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, âgée de plus de 16 ans, quelle que soit sa nationalité, résidant et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise), ainsi que d'une adresse électronique valide.

La participation de toute personne mineure au Jeu implique qu'elle ait reçu l'autorisation préalable exprès de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale. A ce titre, tout participant mineur au moment de la participation au Jeu devra télécharger et faire signer l'autorisation parentale rendue disponible sur le Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification à ce titre et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. En effet, une seule et unique adresse électronique et un seul formulaire de participation sont acceptés par participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers et/ou plusieurs formulaires de participation, cette(ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

Ne peuvent participer :

- les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus ;
- les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elle contrôle et/ou qui la contrôlent ;
- toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ;
- les membres des familles (conjoints, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

## **ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

### **5.1 Accès au Jeu**

Le Jeu est uniquement accessible, pendant la période visée à l'Article 2 ci-avant, via l'url [www.festival21-cdiscount.com](http://www.festival21-cdiscount.com).

La participation au Jeu nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par téléphone, télécopie, e-mail ou voie postale ne pourra être prise en compte.

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considérée comme nul.

### **5.2 Inscription au Jeu**

En participant au Jeu, les participants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs nom et prénom sur les pages officielles Facebook, Twitter, Instagram et Pinterest de la Société Organisatrice, dans le cas où ils seraient désignés gagnants, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à compensation de quelque sorte que ce soit.

Le Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Facebook, Pinterest, Instagram et/ou Twitter.

## **ARTICLE 6. DESIGNATION DU GAGNANT**

Le 15/11/2019 au plus tard, quatre (4) gagnants seront désignés dans le cadre du Jeu, parmi l'ensemble des participants dont le Film sera publié sur le Site :

- les deux (2) participants dont le Film comptabilisera le plus de votes se verront décerner les prix intitulés « Coups de Cœur du Public » ; et
- Les deux (2) participants dont le Film sera sélectionné par le Jury se verront décerner les « Prix du Jury ».

Il est précisé que les participants qui se verront décerner les prix « Coup de Cœur du Public » ne pourront pas être désignés comme gagnants par le Jury. En d'autres termes, chaque gagnant ne pourra bénéficier de d'une seule dotation dans le cadre du Jeu.

Les gagnants du Jeu remporteront les dotations définies à l'article 7 du présent règlement.

## **ARTICLE 7. DOTATION**

La dotation globale du Jeu est composée de quatre (4) bons d'achat d'un montant total de quinze mille (15 000) euros, attribués comme suit :

- Coups de cœur du Public :
  - o 1<sup>er</sup> prix Coup de cœur du Public : six mille (6 000) euros ;
  - o 2<sup>ème</sup> prix Coup de cœur du Public : trois mille (3 000) euros.
  
- Prix du Jury :
  - o 1<sup>er</sup> prix du Jury : quatre mille (4 000) euros ;
  - o 2<sup>ème</sup> prix du Jury : deux mille (2 000) euros.

Chaque prix sera attribué sous forme de bon d'achat utilisable sur le site [www.cdiscount.com](http://www.cdiscount.com), dans les conditions précisées à l'article 8 ci-après.

## **ARTICLE 8. REMISE DE LA DOTATION**

### **8.1 Information du gagnant et conditions d'utilisation de la dotation**

Le gagnant sera personnellement informé de sa dotation par la Société Organisatrice, par email sur la base des coordonnées communiquées par ses soins lors de son inscription au Jeu, dans un délai maximum de huit (8) jours suivant la désignation des gagnants.

**Le bon d'achat octroyé au gagnant sera valable pour toute commande passée sur le site <https://www.cdiscount.com/> (produits de la Marketplace inclus, hors frais de port, abonnements, Cdiscount à volonté, offres Cdiscount Voyage, CMobile, Cdiscount Energie, Cdiscount Pro, Cdiscount Billetterie, Cdiscount Santé, Banque Casino et livres).**

Après avoir reçu l'email de la Société Organisatrice l'informant de sa dotation, le gagnant devra répondre à cet email en mentionnant la liste des produits souhaités, dans la limite du montant de la dotation communiqué par la Société Organisatrice et ce dans un délai maximum de deux (2) mois après avoir été désigné gagnant dans le cadre du Jeu. La Société Organisatrice procédera alors à la commande desdits produits pour le compte du gagnant (ci-après la « **Commande** »).

La valeur totale de la Commande ne devra pas excéder le montant de la dotation qui sera attribuée au gagnant dans le cadre du Jeu.

Si la valeur totale de la Commande est supérieure au montant de la dotation attribuée au gagnant, la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à la remise de la dotation.

Il est précisé que si la valeur totale de la Commande est inférieure au montant de la dotation attribuée dans le cadre du Jeu, la différence entre les deux pourra donner lieu à un remboursement dans la limite de cinquante (50) euros. Ce remboursement prendra la forme d'un bon d'achat d'un montant correspondant à la différence et sera utilisable par le gagnant pour une autre commande passée sur le site <https://www.cdiscount.com/> (produits de la Marketplace inclus, hors frais de port, abonnements, Cdiscount à volonté, offres Cdiscount Voyages, CMobile, Cdiscount Energie, Cdiscount Pro, Cdiscount Billetterie, Cdiscount Santé, Banque Casino et livres).

Exemple : le gagnant du 2<sup>ème</sup> prix du Jury se verra attribuer un bon d'achat de deux mille (2 000) euros. La Commande ne devra donc pas excéder deux mille (2 000) euros.

Si le montant de sa Commande s'élève à mille neuf-cent quatre-vingt-dix (1 990) euros, le gagnant recevra un bon d'achat de dix (10) euros, utilisable sur le site pour une autre commande. En revanche, si le montant de sa Commande s'élève à mille neuf-cent quarante-cinq (1945) euros, le gagnant recevra un bon d'achat de cinquante (50) euros.

Le bon d'achat octroyé n'est utilisable qu'en une seule fois et est automatiquement enregistré au nom, prénom et email du gagnant saisis lors de la participation.

La dotation étant nominative, le gagnant ne peut donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation de la dotation.

Le gagnant renonce à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de la dotation.

Le gagnant pourra décider de ne pas recevoir toute ou partie de la dotation.

## **8.2 Envoi de la commande**

Les produits ainsi commandés par la Société Organisatrice pour le compte du gagnant seront, au choix du gagnant et dans la mesure du possible, soit envoyée à son domicile, soit mis à sa disposition en point relais par la Société Organisatrice dans un délai maximum d'un (1) mois suivant l'acceptation par la Société Organisatrice de la liste de produits souhaités et la passation de la Commande.

## **ARTICLE 9. NON DELIVRANCE DE LA DOTATION**

Dans les cas où le gagnant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait sa dotation, ou ne la réclamerait pas dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de l'email de la Société Organisatrice l'informant de sa dotation, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation et n'aura droit à aucune compensation de quelque sorte que ce soit.

La dotation sera perdue et demeurera acquise à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite :

- d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant lors de son inscription sur le Site ;
- d'une modification des coordonnées du gagnant entre le moment de son inscription sur le Site et le moment où il est déclaré gagnant ;
- en cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet ;
- ou pour tout autre cas, imputable ou non, au gagnant.

La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de sa dotation.

## **ARTICLE 10. EXCLUSION**

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

La Société Organisatrice annulera la ou les inscription(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...).

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

#### **ARTICLE 11. RECLAMATIONS**

Toute réclamation concernant le Jeu doit être faite à l'adresse suivante :

[contact-festival21@cdiscout.com](mailto:contact-festival21@cdiscout.com)

Afin que le dossier de réclamation soit traité, le dossier de réclamation envoyé par le participant à l'origine de la réclamation devra obligatoirement contenir l'intégralité des pièces suivantes :

- Le prénom, le nom et l'adresse électronique saisis par le participant à l'origine de la réclamation ;
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en vigueur.

La date limite de réception des réclamations est fixée au 15/12/2019.

Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne sera pas prise en compte.

#### **ARTICLE 12. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU**

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas par nature éligibles au remboursement.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse postale et électronique) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessous. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion au Jeu.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la prise de connaissance et l'impression du règlement général, et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du Jeu :

Cdiscount.com / SGPN

« Festival 21 »  
BP 90200  
93472 Neuilly sur Marne

en joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

### **ARTICLE 13. DONNEES PERSONNELLES**

#### ***13.1. Collecte et utilisation des données à caractère personnel***

La Société Organisatrice est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les informations communiquées dans la cadre de la participation au Jeu sont à destination de la Société Organisatrice et sont utilisées pour les besoins, l'organisation et la gestion du Jeu et notamment pour la remise des dotations. Elles pourront être conservées à l'issue du Jeu à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes.

Les données à caractère personnel des participants pourront être transmises à des prestataires/partenaires de la Société Organisatrice aux fins d'organisation et de gestion du Jeu, étant précisé que certains de ces prestataires/partenaires peuvent se trouver hors de l'Union Européenne. Dans un tel cas, la Société Organisatrice garantit que ce transfert :

- est effectué en conformité avec la réglementation applicable ; et
- permet de garantir un niveau de protection adéquat de la vie privée et des droits fondamentaux du participant (notamment par l'utilisation de clauses contractuelles types de la Commission Européenne).

La base juridique du traitement des données personnelles des participants est l'intérêt légitime de la Société Organisatrice.

#### ***13.2 Droits des participants concernés par le traitement***

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités listées ci-avant.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, tout participant dispose des droits d'information, d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de portabilité pour des motifs légitimes relativement à

l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires/prestataires participants au Jeu. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Chaque participant peut exercer l'ensemble de ces droits soit :

- par email à l'adresse [informatique-et-libertes@cdiscout.com](mailto:informatique-et-libertes@cdiscout.com) ; ou
- par courrier postal adressé à : Cdiscount.com / SGPN - Service Clients désabonnements - BP 90200 - 93472 Neuilly Sur Marne, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Le participant peut également soumettre une réclamation auprès de l'autorité de protection compétente (en France, la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de confidentialité de la Société Organisatrice : <https://www.cdiscount.com/vie-privee-et-cookies.html>.

## **ARTICLE 14. LIMITE DE RESPONSABILITE**

### ***14.1 Sur le réseau Internet***

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- en cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- de l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fautive, erronée ou incomplète ;
- si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- en cas d'impossibilité pour un participant d'accéder au Jeu et/ou d'y participer ;
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

#### **14.2 Sur l'acheminement des dotations**

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires selon les modalités prévues à l'article « Réclamations » du présent règlement.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement :

- en cas d'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ;
- en cas de mauvais acheminement du courrier et des envois postaux, et notamment en cas de retard, perte, avarie et manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux ;
- en cas de destruction totale ou partielle de la dotation.

#### **14.3 Dispositions spéciales**

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Jeu et la non attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du Jeu et/ou de modifications des conditions de participation au Jeu et/ou de désignation des gagnants du Jeu.

### **ARTICLE 15. DISPONIBILITE DU REGLEMENT**

Le règlement est disponible sur le Site.

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 16. MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site.

En cas de modification des modalités du Jeu, un avenant au présent règlement sera alors déposé auprès de la SCP BOCCHIO & ASSOCIES, Huissiers de justice associés sis 185 cours du Médoc – CS 20106, 33070 Bordeaux Cedex.

## **ARTICLE 17. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **17.1 Eléments composant le Jeu et/ou le Site**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site qui y sont proposés sont strictement interdites. Les marques dénominative, semi-figurative et figurative de la Société Organisatrice ainsi que toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits protégés couvertes par des dépôts en France et/ou à l'étranger par la Société Organisatrice et/ou leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

### **17.2 Autorisation d'utilisation des éléments de propriété intellectuelle**

Tout participant concède, à titre exprès et irrévocable à la Société Organisatrice qui l'accepte, pour une durée de dix (10) ans et pour le monde entier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur le Film et plus particulièrement les droits suivants :

- le droit de reproduire, dupliquer, imprimer, enregistrer, directement ou indirectement, sans limitation de nombre, tout ou partie du Film, dans sa version originale ou adaptée, sur tout support connu ou inconnu à ce jour, et notamment mais non limitativement, sur tout support papier, électronique, numérique, analogique, digital, magnétique ou autrement exploitable par l'informatique, et par tout procédé, connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, notamment optique, électronique, numérique, magnétique, en tous format et ce, en autant d'exemplaires qu'il plaira à la Société Organisatrice ;
- le droit de représenter, diffuser, communiquer ou mettre à disposition du public, directement ou indirectement, tout ou partie du Film, dans sa version originale ou adaptée, par tout procédé et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur, en tous lieux, dans tous formats, auprès de tout public, par tout réseau de communication, télécommunication ou autres, en ce compris par voie de cinéma, vidéo, télédiffusion, transmission analogique, hertzienne, satellitaire ou par câble, par technologie sans fil ou téléphonie mobile, réseau Internet, Intranet, Extranet, courrier électronique, et plus généralement, par tout autre moyen de communication, et ce, en autant d'exemplaires qu'il plaira à la Société Organisatrice ;
- le droit de publier, diffuser, d'éditer et de rééditer, de concéder des droits d'utilisation, de louer, de prêter des reproductions de tout ou partie du Film, dans sa version originale ou adaptée, à titre onéreux ou à titre gratuit ;
- le droit d'adapter le Film, sous réserve de ne pas dénaturer le Film, et notamment d'établir toute version, en langue française et étrangère, et en tout langage informatique, de tout ou

partie du Film, et plus généralement le droit de traduction, d'arrangement, de modification, et le droit d'adapter, de transformer, en tout ou partie, le Film.

Les droits ci-dessus sont concédés par le participant à la Société Organisatrice en vue des exploitations suivantes du Film :

#### **-Exploitation non commerciale**

Le participant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice (incluant la possibilité de co-branding avec les marques partenaires de la Société Organisatrice sur les campagnes de la Société Organisatrice) à exploiter le Film, sous sa forme originale ou adaptée, pour toute utilisation dans le cadre de ses activités qui ne génère pas de recettes commerciales à son profit et notamment, à des fins de documentation, pour la communication institutionnelle ainsi que pour des opérations de parrainage.

#### **-Exploitation commerciale indirecte**

Le participant autorise expressément et irrévocablement la Société Organisatrice (incluant la possibilité de co-branding avec les marques partenaires de la Société Organisatrice sur les campagnes de la Société Organisatrice) à exploiter le Film, sous sa forme originale ou adaptée, pour toute utilisation dans le cadre de ses activités qui ne génère pas de recettes commerciales directe à son profit et notamment, pour toute opération de publicité, de communication et de promotion de quelque nature que ce soit de la Société Organisatrice, quel que soit le support (média et hors média), le moyen utilisé, que cette exploitation requiert ou non l'achat d'espace publicitaire auprès de tiers et quelles qu'en soient les modalités, que celle-ci soit publique ou non, commerciale ou non et notamment, la communication et la promotion réalisée sur :

- Tout site intranet, site extranet, site Internet de la Société Organisatrice et/ou de ses ayants-droits,
- Toute brochure et plus généralement tout imprimé (affiches, dépliants, cartes, livres, annonces presses, coupon, supports de publicité sur lieu de vente, prospectus),
- Tout document et support quelle qu'en soit la nature, réalisés dans un but d'information journalistique de la presse écrite et audiovisuelle et d'illustration d'articles ou de programme audiovisuel,
- Tout film publicitaire destiné en particulier à être diffusé sans que cette liste soit limitative, à la télévision, sur internet mais également au sein des points de ventes exploités sous l'enseigne de la Société Organisatrice,
- Tout argumentaire de vente à caractère professionnel,
- Tout document et support quelle qu'en soit la nature, réalisé dans le cadre de manifestation, salons, expositions à caractère professionnel ou à destination du grand-public.

La Société Organisatrice fixe seule les conditions d'exploitation du Film.

La concession des droits définie aux présentes confère à la Société Organisatrice la faculté d'exercer personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers les droits patrimoniaux qui lui sont concédés.

**ARTICLE 18. LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

A Bordeaux, le 07 novembre 2019

\*\*\*